

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
18 JANVIER 2018

DATE d'AFFICHAGE
26 JANVIER 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 36

Présents : 31

Votants : 33

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE.

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°05-2018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX » - COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC / CYCLE ETUDE - APPROBATION DU PROTOCOLE CADRE

Le Président rappelle qu'au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le Président rappelle que le projet global de la municipalité de Noyal-Muzillac est de réaliser une étude approfondie de la commune dont la finalité sera la redynamisation du centre-bourg. Cette étude est déclinée en deux parties : une étude sociologique et un plan de développement de la commune. Celle-ci sera réalisée par un cabinet d'études pluridisciplinaire afin d'aboutir à un projet concret et échelonné dans le temps, qui permettra d'associer développement économique, attractivité touristique et respect environnemental.

Le projet déposé pour la commune de Noyal-Muzillac au titre de cet appel à candidatures, en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une subvention maximale de 32 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Noyal-Muzillac un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Le Président rappelle que par délibération n° 70-2017 du 9 mai 2017, le Conseil Communautaire a accepté de soutenir sur le principe, les démarches portées par la commune de Noyal-Muzillac et d'apporter en cas de besoin, un soutien en ingénierie. Ce soutien, limité à la présence d'un agent aux différents comités de pilotage, est estimé à hauteur de 5 000 € de valorisation du temps de l'agent. Le Président précise qu'aucune aide financière ne sera apportée par la Communauté de Communes à la commune de Noyal-Muzillac.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne auprès des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » par la signature d'un protocole cadre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Noyal-Muzillac et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole cadre tel que ci-joint annexé ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26 janvier 2018
Le Président,

